

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-17P

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monts suite à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1, L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 à R.151-53, ainsi que son article A.126-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2019, modifié par modification simplifiée le 17/11/2020 et modifié le 18/05/2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/12/2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/12/2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire ;

Considérant que les informations du classement sonore doivent être reportées par la collectivité locale compétente dans les annexes informatives du PLU et communiquées aux demandeurs d'autorisations d'occupation du sol ou d'information relative à celle-ci ;

Considérant que la révision des classements sonores des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires nécessite de mettre à jour la pièce annexe du PLU relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et aux prescriptions d'isolement acoustique ;

ARRÊTE

Article 1

Le PLU de la commune de Monts est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent dorénavant en annexe, les informations suivantes :

- l'arrêté préfectoral en date du 26/12/2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire, annexé au présent arrêté ;
- l'arrêté préfectoral en date du 26/12/2024 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire, annexé au présent arrêté.

Ces nouveaux documents modifient la pièce n°5.4 du PLU, annexe relative aux prescriptions d'isolement acoustique en date du 17/12/2019.

Article 2

Ces documents mis à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie de Monts, 2 rue Maurice Ravel.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Maire de Monts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

Monts,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

